

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60598-2-20

1996

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1998-01

Amendement 1

Luminaire –

Partie 2:

Règles particulières –

Section 20: Guirlandes lumineuses

Amendment 1

Luminaire –

Part 2:

Particular requirements –

Section 20: Lighting chains

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

For price, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34D/477/FDIS	34D/488/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

20.5.2

Remplacer la première phrase du dernier paragraphe par ce qui suit:

Lorsqu'une guirlande lumineuse ordinaire, d'un type autre que classe III, est livrée avec un emballage fourni pour le stockage de la guirlande quand celle-ci n'est pas utilisée, l'avertissement signalant que la guirlande lumineuse est «pour usage intérieur uniquement» doit se trouver sur l'emballage.

Page 14

20.6.12

Remplacer le paragraphe existant par le nouveau paragraphe suivant:

Le culot, s'il y en a un, et le verre de l'ampoule de la lampe à enfoncement remplaçable ne doivent pas tourner par rapport à la chemise de la douille.

La conformité est vérifiée par l'application d'un couple de torsion de 0,025 Nm, pendant 1 min, entre l'ampoule de la lampe et la douille.

Page 16

20.10.1

Remplacer le second alinéa par ce qui suit:

- pour les guirlandes lumineuses de classe III utilisant des douilles 60227 IEC 42 montées et connectées en parallèle et avec une puissance assignée maximale supérieure à 50 W

Introduire le nouvel alinéa suivant après le sixième retrait:

Il est admis que les câblages internes et externes des guirlandes lumineuses de classe III ayant une puissance assignée maximale ne dépassant pas 50 W et les conducteurs internes des guirlandes lumineuses scellées, aient une surface de section droite inférieure à 0,4 mm², à condition que la capacité de transport du courant et les propriétés mécaniques soient suffisantes. Pour les guirlandes scellées de classe III, les conducteurs non isolés sont acceptés, à condition que des précautions adéquates aient été prises afin d'assurer la conformité aux prescriptions du paragraphe 5.3.1 de la CEI 60598-1.

La conformité est vérifiée par examen, par mesure et par calcul.